

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 05-07 du 23 avril 2020

MARCHÉS SUBSÉQUENTS N°4 RELATIFS AUX VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES IMPLANTÉES DANS LES COLLÈGES – ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE – LOT N°1 AVEC QUALICONSULT ET LOT N°2 AVEC SOCOTEC.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'accord cadre n°20169300001854 conclu avec la société QUALICONSULT et l'accord cadre n°20169300001855 conclu avec la société SOCOTEC,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la passation du marché subséquent n°4 à l'accord cadre n°20199300001854 à conclure avec la société Qualiconsult pour le lot n°1 dont les seuils sont fixés à 50 000 euros HT minimum soit 60 000 euros TTC et 250 000 euros HT maximum, soit 300 000 euros TTC pour une durée de deux ans ;

- APPROUVE la passation du marché subséquent n°4 à l'accord cadre n°20199300001855 à conclure avec la société SOCOTEC pour le lot n°2, dont les seuils



sont fixés à 50 000 euros HT minimum, soit 60 000 euros TTC et 300 000 euros HT maximum soit 360 000 euros TTC pour une durée de deux ans ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits marchés au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.